

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juin 2024**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport pour information**  
**Subventions aux acteurs culturels : le dispositif 'Startijenn'**

A l'occasion de la rencontre des acteurs culturels organisée par la ville à l'automne dernier, a été retenue la forte volonté de favoriser l'émergence de nouveaux projets et de permettre à de nouveaux acteurs culturels de trouver leur espace de création artistique à Quimper.

Ainsi, dès 2024, la municipalité souhaite accompagner les associations culturelles qui proposent des projets émergents, et ainsi créer un nouveau dispositif nommé « Startijenn » dont il convient de définir le fonctionnement.

\*\*\*

Avec la création du dispositif « Startijenn », dédié à l'accompagnement des projets émergents des associations culturelles, la municipalité souhaite donner un coup de boost à la créativité quimpéroise. Ainsi, avec un budget dédié, de nouvelles propositions artistiques et culturelles devraient voir le jour à Quimper.

Dans cette perspective, une liste des indicateurs de pertinence des projets est définie : elle se base sur les différentes priorités que se donne la ville de Quimper pour permettre à chaque quimpérois d'accéder à une pratique culturelle ouverte, qualitative et émancipatrice.

**1. Rappel du cadre réglementaire**

a. Définition

L'article 59 de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaires du 31 juillet 2014 définit les subventions comme : « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé

bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

« Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. » ;

#### b. Principes généraux

L'attribution d'une subvention est :

- discrétionnaire : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par quiconque. La collectivité n'a pas à justifier ses décisions qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ;
- précaire : son renouvellement ne peut être automatique, même en présence d'une convention pluriannuelle, du fait de la règle de l'annualité budgétaire qui s'applique aux décisions financières de la collectivité ;
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et l'association doit formuler une demande de subvention qui en attestera.

De son côté, le conseil municipal est tenu de veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et dans le cadre de l'intérêt général et local : il doit se garder de toute forme de discrimination et ne pourra refuser à une association une subvention accordée par ailleurs à une autre que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

#### c. Nature des subventions apportées par la ville de Quimper

Dans le cadre de son soutien aux associations, la ville de Quimper peut être amenée à apporter plusieurs formes de réponses à leurs différents besoins :

Subventions en numéraire :

- subventions de fonctionnement : aides directes pour le financement du projet de l'association ou de certaines de ses activités ;
- subventions d'équipement pour financer la création ou l'acquisition d'une immobilisation ;

Aides indirectes, qui peuvent prendre diverses formes :

- mise à disposition de locaux municipaux, à titre temporaire ou permanent ;
- aides techniques et matérielles pour la mise en œuvre des manifestations organisées par les associations sur l'espace public ou dans les locaux municipaux.

L'ensemble des aides indirectes constitue une forme de subvention qui sera valorisée pour rendre plus lisible le soutien de la ville à chaque association.

## **2. Présentation de la procédure**

Toute association sollicitant une subvention dans le cadre du dispositif « Startijenn » est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les organes décisionnels municipaux.

### **a. Calendrier : dépôt des dossiers – instruction – délibération**

- date limite de dépôt des dossiers pour l'année en cours n : au 31 mars de l'année en cours ;
- l'instruction des dossiers reçus avant le 31 mars a lieu au 2ème trimestre. Elle peut donner lieu à la demande d'informations complémentaires, voire à des rendez-vous avec les porteurs de projet si nécessaire ;
- la décision de subvention est prise par le conseil municipal– après le vote du budget primitif annuel ;
- les demandes de subvention qui interviendraient après le 31 mars pourront être traitées en fonction des disponibilités budgétaires et du calendrier des conseils municipaux.

### **b. Dossier de demande de subvention – Fonctionnement / Projet exceptionnel**

Le dossier à compléter pour chaque demande de subvention sera téléchargeable sur le site Internet de la ville (voir le modèle de formulaire en annexe).

Le dossier pourra être déposé en version papier par courrier postal, ou par mail à [culture@quimper.bzh](mailto:culture@quimper.bzh).

Des permanences seront proposées par la direction de la culture afin d'accompagner les associations dans la complétion des dossiers.

Enfin, un projet de plateforme de gestion dématérialisée des demandes de subventions est en cours d'analyse de faisabilité.

## **3. Définition des indicateurs d'analyse des demandes de subvention**

Différents niveaux d'examen des demandes de subvention sont définis, qui permettront d'apprécier la recevabilité des dossiers et leur adéquation avec les priorités politiques de la collectivité.

## **Critères de recevabilité**

Ces conditions doivent être respectées pour que la demande puisse être examinée :

Critères concernant l'association et son activité :

- objet de l'association de nature artistique et/ou culturelle (arts plastiques, musique, danse, théâtre, cirque, cultures urbaines ...)
- siège de l'association à Quimper ;
- respect des fondements de la vie associative (gestion désintéressée, démocratie interne, non-discrimination, laïcité...)
- l'association devra avoir au moins un an d'existence et avoir déjà réalisé des actions ;
- ne sont pas recevables les demandes des associations déjà conventionnées avec la ville.

Emergence et qualité du projet : création artistique ou nouvel événement :

- une seule demande par association par an ;
- 2 éditions consécutives maximum : obligation de 2 années de césure.

Le projet doit avoir lieu à Quimper.

Le dossier devra être complet pour pouvoir être examiné.

## **Indicateurs de pertinence et de qualité du projet**

Dans la présentation de son projet, l'association indiquera dans quelle mesure il est en adéquation avec les indicateurs ci-dessous. Une attention particulière sera portée aux projets qui proposent un ou plusieurs de ces aspects.

Capacité de l'association à porter son projet – viabilité du projet :

- ressources humaines et matérielles de l'association ;
- nombre d'adhérents ;
- situation économique de l'association ;
- capacité d'autofinancement ;
- réserves propres, capacités de trésorerie, dettes ou emprunts en cours... ;

- part des subventions publiques dans le budget ;
- part de la subvention ville de Quimper (y compris aides indirectes).

Accessibilité à la culture – la culture pour tous :

- programmation accessible au plus grand nombre ;
- efforts d'élargissements des publics : accessibilité par rapport aux handicaps, à la situation économique et sociale (politique tarifaire), publics éloignés de la culture, ... ;
- médiation.

Dynamique collective et attractivité :

- partenariat entre les acteurs culturels du territoire et avec la collectivité  
*Les éventuelles subventions versées aux partenaires seront également prises en compte ;*
- implication et reconnaissance du bénévolat ;
- rayonnement au niveau départemental – régional – national ;
- appartenance des organisateurs ou des artistes à des fédérations, associations professionnelles, collectifs d'acteurs ...

Originalité du projet et du contenu artistique :

Qualité de la proposition artistique ;

Qualité de la programmation ;

Pratiques écoresponsables : actions mises en place en termes de :

- gestion des mobilités ;
- gestion des consommables et des déchets.

Egalité femmes / hommes.

Lutte contre les discriminations.

\*\*\*

Le conseil municipal en est informé.